

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 25 MAI 2021 À SAINT PIERRE D'EXIDEUIL À 18H

## **ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE**

**Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY**

**Secrétaire de séance : Laetitia Pouvreau**

<i>Nombre de délégués communautaires en fonction</i>	59
<i>Présents</i>	50
<i>Pouvoirs</i>	6
<i>Votants</i>	56
<i>Absents</i>	3
<i>Suppléés</i>	1

59 Conseillers communautaires en exercice

50 Conseillers communautaires présents :

Mmes : G. AUGRY, G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, B. FILLATRE, C. MEMIN, N. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAULT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, S. VERGNAUD, membres titulaires, N. PASQUET, membre suppléante  
MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, V. BEGUIER, P. BELLIN, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, J. LAFRECHOUX, P. LECAMP, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, P. MOIGNER, R. MORISSET, T. NEEL, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, R. THÉVENET, J-G. VALETTE, membres titulaires,

10 Conseillers communautaires absents dont :

6 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : D. DEFORGES à G. SAUVAITRE, F. DUPUY à C. MEMIN, P. BOSSEBOEUF à J-C. BOSSEBOEUF, L. DORET à R. TEXEDRE, G. JALADEAU à J-O. GEOFFROY, G. JARASSIER à R. MORISSET

3 Conseillers communautaires excusés : L-M. GROLLIER, A. MEUNIER, F. TEXIER

1 Conseiller communautaire suppléé : R. LATU suppléé par N. PASQUET

## **I. Cohésion Territoriale, Santé, Mobilité**

### **A. Présentation de la Stratégie d'Inclusion Numérique (annexe 1)**

*Présentation de la stratégie numérique par Madame Coquilleau.*

*Le but pour définir les lieux d'accueil des conseillers numériques c'est de cibler là où les gens vont venir. Et dans les locaux de la mairie cela serait judicieux, mais s'il y a d'autres locaux publics disponibles on peut accueillir ailleurs.*

*M. Valette propose que les permanences se fassent dans les locaux communautaires. M. Bosseboeuf G. explique que dans la mairie cela permet plus de confiance et de repères en lien avec la secrétaire de mairie et faire en sorte d'être dans la confidentialité.*

*Vienne Numérique va coordonner l'ensemble des conseillers numériques de la Vienne.*

*Le conseiller numérique de Gençay pourra être sollicité bien au-delà des familles de la commune de Gençay, il sera conseiller numérique pour les habitants du canton du gencéen. M. Béguier explique qu'une compensation pourrait être proposée. La mairie explique qu'elle est subventionnée par l'État pour ces prestations sur le territoire de Gençay.*

*Nous allons envoyer un flyer pour insérer dans les journaux communaux pour fournir toutes les informations et les permanences ainsi que les prestations de la communauté de communes avec les conseillers numériques.*

*Il est important que toutes les personnes soient formées sur l'utilisation des outils numériques, surtout en milieu rural qui connaît un léger retard par rapport aux habitants de la ville qui sont connectés avec leurs villes.*

*Le conseil communautaire décide :*

- *D'approuver la Stratégie d'inclusion numérique du Civraisien en Poitou.*

*Vote unanimité*

## II. Ressources financières/Affaires juridiques

### A. Admissions en non-valeur et créances éteintes

VU la délibération 17 du 15 décembre 2020 exonérant des redevances et constatant l'abandon de différentes recettes d'occupation du domaine ;

VU les avis favorables des commissions finances et développement économique ;

CONSIDERANT que dans le cas de créances éteintes, le redevable est définitivement dégagé de toute poursuite même s'il connaît meilleure fortune ultérieurement. La créance devient juridiquement caduque et non avenue. C'est le cas, des personnes déclarées en procédure de redressement et de faillite personnelle déclarée par jugement de la commission de surendettement de la Banque de France. La collectivité ne peut faire que constater l'extinction de la créance.

Régulièrement, le comptable public nous informe qu'il ne peut, pour plusieurs raisons, recouvrer certaines sommes titrées. Il peut s'agir de créances irrécouvrables ou dites également admission en non-valeur ou de créances éteintes.

#### ❖ CREANCES ETEINTES

	Année	Montant			
<b>budget général</b>	2011	40			
	2016	7			
	2017	71,1			
	2018	78,7			
	2019	102			
<b>TOTAL</b>		<b>298,8</b>			
					HT
<b>Budget général : RED OM</b>	2007	279,49	Civraisien/Charlois	TVA 5,5%	264,92
	2008	969,22	Civraisien/Charlois	TVA 5,5%	918,69
	2009	865,92	Civraisien/Charlois	TVA 5,5%	820,78
	2010	855,00	Civraisien/Charlois	TVA 5,5%	810,43
	2011	858,39	Civraisien/Charlois	TVA 5,5%	81,36
	2012	547,75	Civraisien/Charlois	TVA 7%	511,92
	2013	334	Civraisien/Charlois	TVA 7%	312,15
	2014	0	Civraisien/Charlois	TVA 10%	
	2015	0	Civraisien/Charlois	TVA 10%	
	2016	0	Civraisien/Charlois	TVA 10%	
	2017	0	Civraisien/Charlois	TVA 10%	
	2018		Civraisien/Charlois	TVA 10%	
	2019	0,5	Civraisien/Charlois	TVA 10%	0,5
	2020	1	Civraisien/Charlois	TVA 10%	1
<b>TOTAL</b>		<b>4 711,27</b>	<b>Civraisien/Charlois</b>		<b>3721,75</b>
<b>Budget collecte et traitt OM</b>	2010	121,43	Couhé	sans TVA	121,43
	2011	176,92	Couhé	sans TVA	176,92
	2012	136,24	Couhé	sans TVA	136,24
	2013	432	Couhé	sans TVA	432
	2014	897	Couhé	sans TVA	897
	2015	964,26	Couhé	sans TVA	964,26
	2016	1111,5	Couhé	sans TVA	1111,5
	2017	593,52	Couhé	TVA	539,56
	2018	443,94	Couhé	TVA	403,58
	2019	151,05	Couhé	TVA	137,32
	2020	21,08	Couhé	TVA	19,16
<b>TOTAL</b>		<b>5 048,94</b>	<b>Couhé</b>		<b>4938,97</b>
<b>Budget collecte et traitt OM</b>	2012	48,05	Gençay	7,00%	44,91
	2013	179,18	Gençay	7%	167,46
	2014	150,18	Gençay	10%	136,53
	2015	610,23	Gençay	10%	554,75
	2016	730,35	Gençay	10%	663,95
	2017	389,06	Gençay	10%	353,69
	2018	376	Gençay	10%	341,82
	2019		Gençay	10%	
	2020		Gençay	10%	
<b>TOTAL</b>		<b>2483,05</b>			<b>2263,11</b>
<b>Budget collecte et traitt OM</b>	2014	195,22	Civraisien-Charlois	10%	177,47
	2015	350,5	Civraisien-Charlois	10%	318,64
	2016	1389,12	Civraisien-Charlois	10%	1262,84
	2017	1622,85	Civraisien-Charlois	10%	1475,32
	2018	1562,8	Civraisien-Charlois	10%	1420,73
	2019	780,15	Civraisien-Charlois	10%	709,23
	2020	75,31	Civraisien-Charlois	10%	6,85
<b>TOTAL</b>		<b>5975,95</b>			<b>5371,08</b>
<b>ADMISSIONS NON VALEUR</b>			<b>SURENDETTEMENT</b>		
RECAPITULATIF	TTC	HT	Budget OM	6270,59	
BUDGET GENERAL	298,8		Budget TS	120,38	
BUDGET GENERAL + BUDGET OM	4711,27	3721,75	Budget Gene	203,06	
BUDGET OM - COUHE	5048,94	4938,97		6594,03	
BUDGET OM - GENCAY	2483,05	2263,11			
BUDGET OM - CIVRAISIEN CHARLO	5975,95	5371,08			
TOTAL	18518,01	16294,91			

#### ❖ **ADMISSIONS EN NON-VALEUR :**

- Budget principal : Numéro de liste : 4489030231 pour un montant de 298.80 €
- Budget principal : Numéro de liste : 4489430231 pour un montant de 4 711.27 € (factures red. OM de 2007 à 2013 à transférer au budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères secteur Charroux-Civray)
- Budget collecte et traitement des OM : Numéro de liste : 4424460231 pour un montant de 5975.95 € (période de 2014 à 2020 - secteur Charroux-Civray)
- Budget collecte et traitement des OM : Numéro de liste : 4395240231 pour un montant de 2483.05 € (période de 2014 à 2020 - secteur Gençay)
- Budget collecte et traitement des OM : Numéro de liste : 4399840531 pour un montant de 5048.94 € (période de 2010 à 2020 - secteur Couhé)
- Budget collecte et traitement des OM : Numéro de liste : 4395240231 pour un montant de 2 483.05 € (période de 2013 à 2018)

#### Récapitulatif :

Budget général	=	501.86 TTC
Budget transport scolaire	=	120.38 TTC
Budget collecte et traitement des ordures ménagères	=	25 178.80 TTC

*Le conseil communautaire décide :*

- *D'ACCORDER les créances en non-valeur ou éteintes ainsi que les effacements de dettes.*

*Vote unanimité*

### **B. Mise en place d'une solution de Carte Achat**

VU l'avis favorable de la commission finances ;

CONSIDERANT que la multiplication des factures de petits montants nécessite un coût de traitement aussi important que des factures importantes. Il est donc important d'envisager de réduire le nombre de paiement de petits montants passés en exécution de contrats existants avec certains fournisseurs référencés. En effet, les fournisseurs doivent être identifiés au préalable et référencés notamment signataires d'un contrat d'engagement d'achat exclusif pour un an avec en contrepartie une négociation sur les achats.

CONSIDERANT que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics ; c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes peut se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT que la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (émetteur) met à la disposition de la communauté de communes les cartes d'achat des porteurs désignés. La CCCP procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible. On peut également verrouiller les agents par paiement et/ou par jour/ par semaine / par mois. Tout est paramétrable.

CONSIDERANT que la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un contrat exécuté par carte d'achat dans un délai de 48 heures.

CONSIDERANT que la collectivité sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de Communes procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La Communauté de Communes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

CONSIDERANT que la tarification annuelle est fixée à 32 € pour un forfait mensuel de 2 cartes achat, comprenant l'ensemble des services auxquels s'ajoutent 2 € par carte supplémentaire. La commission monétique d'achats mensuels appliquée par transaction sera de 0,70 %.

Nombre de cartes envisagé :

Les agents choisis seront titulaires d'une carte bancaire réseau trésor public avec un code à 4 chiffres comme une CB classique. Ils ne pourront payer que les fournisseurs référencés c'est à dire entrés dans le logiciel de gestion de la carte achat.

1 pour le pôle technique de Couhé, 1 pour le pôle technique de Civray et 1 pour le pôle technique de Gençay - OM

1 pour l'accueil secrétariat du siège de Civray

1 pour le pôle enfance de Couhé, 1 pour l'enfance de Civray et une pour la jeunesse à Charroux

1 pour le service sports piscine ODA

SOIT 8 cartes pour 44 € par mois

Il est proposé dans un premier temps de fixer pour chaque détenteur de carte le même niveau d'habilitation, soit 200 € maximum par paiement et plafond de 1000 € par mois avec un réajustement au fur et à mesure selon la réalité des transactions. Chaque agent aura un arrêté d'attribution pour qu'il prenne conscience de l'importance de cette carte. Nous mettrons en place un règlement d'utilisation que chacun signera surtout en cas de perte ou de vol et nous vérifierons chaque mois les factures liées aux achats qui devront être validées par le chef de service.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la collectivité est fixé à 96 000 euros pour une périodicité annuelle.

*Le conseil communautaire décide :*

- *D'AUTORISER la mise en place d'une carte d'achat public comme outil de paiement et de commande composé des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité ;*
- *D'AUTORISER le déploiement dans les limites énoncées.*

*Vote unanimité*

### **C. Remises et abandons de recettes**

VU la délibération 17 du 15 décembre 2020 exonérant des redevances et constatant l'abandon de différentes recettes d'occupation du domaine ;

VU les avis favorables des commissions finances et développement économique ;

CONSIDERANT que la communauté de communes loue des bâtiments, locaux ou met à disposition des locaux à titre onéreux ou confie la gestion d'équipements via des délégations de service public à des prestataires privés ;

CONSIDERANT que la période est difficile financièrement pour les entreprises et les partenaires de droit privé ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a confié en instruction au notaire de GENÇAY la vente du bâtiment communautaire ZA Champs de Galmoisin que la société Ambulances gencéennes occupe et nous loue actuellement pour un montant de 950 € HT / mois. La vente prend beaucoup de retard pour des questions administratives et de documents nécessaires depuis plusieurs mois. Afin de dédommager la société du retard accumulé, il est proposé d'annuler les loyers de janvier à mars 2021 soit un total de 3420 € TTC.

CONSIDERANT que la communauté de communes a confié en instruction au notaire de GENÇAY la vente du bâtiment communautaire au CAE CHARROUX que la société Guillard armurerie occupe et nous loue actuellement pour un montant de 859.21 € HT / mois. La vente prend beaucoup de retard pour des questions administratives et de documents nécessaires depuis plusieurs mois. Afin de dédommager la société du retard accumulé, il est proposé d'annuler les loyers d'avril à juin 2021 soit un total de 3093.16 € TTC. En complément, ce commerce a fait l'objet d'une fermeture administrative. Il a sollicité dans un premier temps une suspension de loyer puis a présenté une demande d'exonération pour 3 mois. Après avis favorable des commissions finances et économie, il est proposé d'appliquer une annulation des loyers de janvier à mars 2021. Au final, l'annulation porte sur 6 186.32 € TTC.

CONSIDERANT que la communauté de communes a signé avec l'association « l'ouvre-boîtes » occupant en convention d'occupation du domaine le tiers lieu de Couhé. Une première annulation de dettes pour la période d'octobre 2019 à décembre 2020 a d'ores et déjà été validée en conseil communautaire de décembre 2020. Une nouvelle demande a été présentée pour une annulation totale sur l'année 2021 soit 2083.34 € HT / trimestre soit 10 000 € TTC pour l'année 2021.

CONSIDERANT que la communauté de communes a signé avec l'association gérant la plateforme aéronautique de Couhé-Brux une convention d'occupation portant sur le remboursement des fluides et des autres charges du locataire au sens de la réglementation en vigueur en contrepartie de ses activités et de l'utilisation des installations de l'aérodrome. Les charges sont facturées en N+1 par trimestre. Or, pour les charges 2019 facturées en 2020, l'association connaît des difficultés de paiement pour cause de non réalisation de manifestations et de litiges sur le montant des charges réelles. Afin de ne pas mettre en difficulté cette association, il est proposé d'annuler deux titres de recettes émis en 2020 correspondant à deux trimestres pour un montant de 2567.84 € TTC.

Demander au conseil de développement une saisine sur le tiers lieu. La gouvernance a changé depuis peu il faut lui laisser le temps de se mettre en place.

Au département il y a une réflexion qui s'est mise en place pour accompagner les tiers lieux dans leur fonctionnement.

*Le conseil communautaire décide :*

- *D'ACCORDER une remise partielle des sommes dues par les redevables comme suit :*
  - *Ambulances gencéennes : loyers de janvier à mars 2021 pour 950 € HT / mois soit un total de 3420 € TTC.*
  - *Armurerie Guillard : loyers de janvier à juin 2021 pour 859.21 € HT / mois soit un total de 6186.32 € TTC.*

- Association « l'ouvre-boîtes » : loyers de l'année 2021 pour 2083.34 € HT / trimestre soit 10 000 € TTC pour l'année 2021.
- Annulation de deux titres de recettes pour l'association de la plateforme aéronautique de Couhé-Brux pour un montant de 2567.84 € TTC.

Vote : unanimité

#### **D. Fonds de concours d'investissement 2021**

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération 4 du 09 mars 2021 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 04 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur interdit à la communauté de communes d'attribuer des subventions à ses communes membres sur des champs de compétences où elle intervient elle-même. Elle autorise toutefois la participation intercommunale sur des actions, projets ou équipements en dehors du champ de l'intérêt communautaire.

Un nouveau règlement des fonds de concours a été défini par délibération du 09 mars 2021 fixant les principes d'intervention, les modalités de demande sur les fonds de concours offerts par la communauté de communes aux communes membres sur l'investissement.

#### **Rappel des éléments du nouveau règlement.**

- Prise en charge de la totalité de l'opération et non plus juste les travaux. Nécessité d'avoir pour objet la réalisation d'un équipement géré directement par une commune et sa propriété. La notion de réalisation d'un équipement s'entend par la construction, l'acquisition ou la réhabilitation d'un équipement. Les travaux d'aménagement ou d'amélioration sont visés dans la notion de réhabilitation. Les frais de maîtrise d'œuvre peuvent également être intégrés s'ils se rapportent directement avec l'opération.
- Les dépenses d'équipement en matériel et mobilier ne seront pas éligibles sauf s'ils se rapportent directement à l'équipement (cuisine, sanitaire, salle de bains, , ...) et nécessaire à sa mise en place (dotation de premier équipement). Le renouvellement de matériels et mobiliers ne sera pas financé sauf si acquisition de matériels et mobiliers en lien direct avec nouveaux travaux de réhabilitation.

#### **Thématiques retenues :**

- Patrimoine d'envergure ayant une attractivité territoriale ou ayant un rayonnement intercommunal.
- Restructuration et embellissement de centre bourg.
- Développement économique : appui financier aux initiatives locales de développement économique de manière complémentaire à l'intérêt communautaire notamment la création ou maintien d'activités artisanales ou commerciales qui ne sont pas d'intérêt communautaire.
- Soutien aux projets touristiques œuvrant à l'attractivité du territoire : hébergement touristique, aire de loisirs et les opérations qui ne sont pas d'intérêt communautaire.
- Création ou réhabilitation de logements communaux (rénovation, gros travaux) avec un plafonnement de subvention de 10 000 € par logement. Une même opération pourra financer deux logements pris en charge (soit 20 000 €). Un maximum de deux logements sera possible sur l'ensemble du mandat.
- Création de nouvelle(s) classe(s) ou gros travaux : rénovation dans un bâtiment communal aux abords immédiats de l'école, réhabilitation de groupes scolaires.
- Équipement culturel : réhabilitation ou rénovation pour des actions et des bâtiments qui ne sont pas d'intérêt communautaire.
- Dispositif Helismur : la prise en charge de la Communauté de Communes est portée à 50 % du reste à charge pour les communes (sans minimum de dépenses).

#### **Modalités retenues :**

- Le pourcentage de subvention est fixé à 10% avec un minimum subventionnable par opération de 20 000 € HT.
- Le plafond de subvention est fixé à 30 000 € par opération et par an et 75 000 € sur la durée totale du mandat.
- 1 seule demande par an et par commune hors opération de logement
- Il est attribué annuellement en fonction des crédits ouverts au budget et sous réserve d'une délibération prise par le conseil communautaire.

Les travaux en régie peuvent rentrer dans le calcul du fonds de concours à la condition que la demande le mentionne clairement, que les dépenses inhérentes soient calculées et que les opérations comptables nécessaires soient réalisées au moment de la demande de paiement du fonds.

- Pour rappel, les fonds de concours attribués sont cumulables avec d'autres sources de financement sans dépasser un restant à charge pour la commune de 20% hors taxes et le montant total du fonds de concours ne peut excéder

la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours (soit un maximum de 50%).

Un cas particulier porte sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire avec 3 dossiers. Toutefois, un dossier concerne des logements et est donc exclu de l'obligation de dépôt d'un dossier par an. Le dossier sur la réhabilitation des salles de classes est en fait un dépôt modifié de celui de 2020 dont le projet a dû être modifié pour des aléas techniques. Il est donc demandé par la commune d'annuler son attribution de 2020 pour 13 766 € et de le remplacer par celui de 2021 à 15 000 €. Enfin, le projet de bibliothèque 2021 est donc le seul déposé au titre de l'année 2021.

*Monsieur Lecamp demande s'il pourrait y avoir un complément d'aide pour Civray qui héberge des associations à vocation communautaire.*

*Actuellement la communauté de communes finance en moyenne 280 000 € par an pour les associations de Civray sans parler des mises à disposition des bâtiments comme le cinéma, la ch'mise verte, la mission locale ; etc.*

*Monsieur Bégurier ajoute qu'on pourrait éventuellement préconiser une facilitation pour les communes de Civray ou Gençay qui accueillent des associations d'intérêt communautaire.*

COMMUNE	NATURE TRAVAUX	DEPENSES		TOTAL RECETTES	SOLDE RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS REEL
		TOTAL				
CHAMPAGNE SAINT HILAIRE	conformité salle de classe ecole publique phase 2	150 000,00	105 000,00	45 000,00	15 000,00	
CHAMPAGNE SAINT HILAIRE	création de deux logements dans une maison vacante	117 000,00	83 600,00	33 400,00	20 000,00	
CHAMPAGNE SAINT HILAIRE	Agrandissement de la Bibliothèque	58 100,00	29 000,00	29 100,00	5 810,00	
VOULON	réfection de la cour dde l'école et pose d'un garde corps	21 648,69	8 318,50	13 330,19	2 164,87	
SAINT GAUDENT	portail gite reféction des allées et cloture du gite	30 129,38	21 038,81	9 090,57	3 012,94	
CHAUNAY	sanitaires école	80 580,00	52 174,00	28 406,00	8 058,00	
LA FERRIERE AIROUX	aménagement sécurisation centre bourg	322 545,30	51 800,00	270 745,30	30 000,00	
SAVIGNE	HELISMUR	1 628,85	-	1 628,85	814,43	
SAVIGNE	réhabilitation mairie et mise aux normes accessibilité et éco d'énergies	512 185,00	375 361,00	136 824,00	30 000,00	
MAGNE	travaux cantine de l'école	25 119,95	17 583,97	7 535,98	2 512,00	
CHAMPNIERS	Aménagement et embellissement de centre bourg	37 464,05	17 300,00	20 164,05	3 746,41	
BLANZAY	HELISMUR	456,06	-	456,06	228,03	
GENOUILLE	Aménagement espace cinéraire dans le cimetière	29 073,33	8 722,00	20 351,33	2 907,33	
CIVRAY	travaux réno pour ancienne DDE	141 666,67	80 000,00	61 666,67	14 166,67	
		<b>1 527 597,28 €</b>	<b>849 898,28 €</b>	<b>677 699,00 €</b>	<b>138 420,66 €</b>	

Le conseil communautaire décide :

- D'ATTRIBUER les fonds de concours d'investissements suivants sur l'exercice 2021 comme présentés dans le tableau ci-dessus pour un total de 138 420.66 €.

Vote unanimité

### III. Politiques contractuelles

#### A. Protocole d'engagement pour le CRTE

L'année 2021 marque une nouvelle contractualisation entre l'Etat et la Communauté de Communes dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Au cours du premier semestre, l'Etat et l'intercommunalité partagent leur volonté de mener à bien cette contractualisation en menant une concertation avec l'ensemble des forces vives locales y compris des communes afin de construire un projet de développement territorial pour les 6 prochaines années.

L'objectif commun est de finaliser une première version de ce nouveau contrat pour le 30 juin 2021. Il sera appelé par la suite à évoluer et de s'enrichir afin de bénéficier rapidement des effets de la relance pour élaborer un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

Un protocole d'engagement du CRTE est proposé pour signature dès le 25 mai, sans attendre la finalisation de la contractualisation définitive, afin d'identifier d'ores et déjà des projets d'investissements qui pourraient bénéficier des

fonds d'Etat dans le cadre du plan de relance au titre du volet de rénovation énergétique des bâtiments publics ou bien du développement territorial.

Ce protocole d'engagement permet à la collectivité de mener à bien les différentes phases d'élaboration de la contractualisation tout en bénéficiant de l'accompagnement de l'ANCT. Le CRTE pourrait être validé après le 30/06/2021.

*Le conseil communautaire décide :*

- *D'autoriser le Président à signer ce protocole d'engagement avec la Préfète en attendant la contractualisation définitive.*

*Vote unanimité*

## **IV. Développement Economique**

### **A. Subventions pour les partenaires à vocation économique**

Vu l'avis de la commission « développement économique » le 13 avril 2021.

#### **i. CCI de la Vienne « Top Réseaux »**

Dans le cadre de son accompagnement des réseaux d'entreprises de la Vienne, la CCI propose d'organiser 3 manifestations co-construites avec les associations économiques (UCIAL, FAE, CESV...) en 2021 :

- Une conférence avec la participation de M. Alain GRISET, Ministre Délégué à l'Economie et animée par Christophe BARBIER, journaliste économique et Philippe BLOCH, conférencier expert en économie positive. Conférence suivie d'un salon virtuel des associations et des collectivités où chaque participant a échangé avec les membres des associations et acteurs économiques de la Vienne (18 mars 2021).
- Une rencontre participative, sous forme d'Olympiades ludiques, proposant la mise en avant de l'offre traiteur de la Vienne, activité fortement impactée par le contexte sanitaire (3 juillet 2021).
- Une rencontre d'affaires, permettant aux entreprises d'afficher leur savoir-faire et de développer des contacts de proximité ou de nouer des partenariats d'entreprises (octobre 2021).

Coût de l'opération : 117 000 €

Demande de subvention : 10 000 €

Cette subvention sera inscrite sur le budget annexe « activités économiques » de la CCCP.

*Le conseil communautaire décide :*

- *D'accorder une aide à hauteur de 6 000 € à la CCI de la Vienne pour mener cette opération.*

*Vote : unanimité*

#### **ii. AFIPaR projet "souffle d'entrepreneures"**

L'AFIPaR (Association de Formation et d'Information des Paysans et des Ruraux) est une association qui accompagne la création d'activité en milieu rural sur les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres et le développement des circuits courts agricoles en Nouvelle-Aquitaine. Dans le cadre de leur travail d'accompagnement à la création d'activité l'association mène des activités d'animation de réseaux de territoire à destination des femmes entrepreneures et/ou porteuses de projet en milieu rural sur le Sud des Deux-Sèvres et sur le Sud-Vienne. Le groupe du Sud-Vienne « Souffle d'entrepreneures » se rassemble depuis 1 an et demi (au 1/3 lieu, Café Cantine).

Une rencontre a eu lieu avec le Président de la commission économique et le service développement économique pour présenter l'organisation d'un événement en septembre 2021 à Gençay : journée speed-meeting pour présenter les activités des entrepreneures, projection d'un film et soirée débat au Café Cantine.

Budget : 3 727 €

Demande de subvention : 1 300€

Cette subvention sera inscrite sur le budget annexe « activités économiques » de la CCCP.

*Le conseil communautaire décide :*

- *D'accorder une aide de 1 200 € à l'association AFIPaR pour accompagner la création de cette manifestation en lien avec notre règlement SRDEII.*

*Vote à l'unanimité*

### **B. Attribution des aides économiques aux entreprises**

VU la convention en date du 15 mars 2019 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 adoptant le règlement d'aides aux entreprises par la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou ;

VU la décision du Président n° 2020-55 du 15 mai 2020, relative à la mise en œuvre du règlement du fonds d'aide d'urgence Covid-19 pour les entreprises en difficulté ;

VU la délibération de la CCCP du 3 novembre 2020, relatif à l'adoption du nouveau règlement du fonds d'aide d'urgence Covid-19 pour les entreprises en difficulté ;

La commission économique, réunie le 13 avril 2021, a examiné les dossiers de demandes d'aides économiques sollicitées par les entreprises du territoire.

Les aides de la CCCP portent sur :

- Le Fonds d'urgence d'aide Covid-19 aux entreprises en difficulté,
- Les aides à l'investissement immobilier et les micro-projets.

**i. Aides « spécial covid » (tableau 1)**

Entreprise	Commune	Activité	Avis commission
Sarl Relais 375	Valence en Poitou	Hôtel-restaurant	1 000 €
Gaëtanne Delbecque (auto-ent.)	Civray	Sophrologue	500 €
Sarl le Cadran	Civray	Hôtel	1 000 €

**ii. Aides dans le cadre du règlement (tableau 2)**

Entreprise	Nature de l'opération	Commune	Situation	Dépenses éligibles HT	Aide sollicitée	Avis de la commission
Orizon déco	Réalisation et aménagement d'un bureau d'étude	Saint-Pierre d'Exideuil	Développement	16 170 €	3 234 €	2 000 €
SAS Barré	Acquisition d'une goudronneuse	Civray	Développement	89 000 €	10 000€	10 000 €
SCI Vély	Acquisition et travaux pour réalisation d'un bar à bières	Savigné	Création	103 000 €	30 900€	30 900 €
SARL la source bleue	Travaux aménagement pour réalisation d'une cave à vin	Gençay	Création	53 418 €	10 000€	10 000 €
<b>TOTAL :</b>				<b>261 588 €</b>	<b>54 134 €</b>	<b>52 900 €</b>

*Il y a une interrogation sur le fait qu'une SCI puisse bénéficier d'une aide à l'immobilier, cela interpelle car elle ne crée pas d'emploi et ne génère pas d'activité.*

*Un élu pose une réflexion sur l'éthique à soutenir la création d'un bar !!!!! Le vice-président en charge de l'économique explique qu'il s'agit d'une aide au lancement pour la création de ce bar et c'est la SCI qui fait l'investissement immobilier.*

Le conseil communautaire décide :

- D'affecter une aide « spécial Covid-19 » aux 3 entreprises (tableau 1) pour la somme de 2 500 €
- D'affecter une aide à l'investissement aux 4 entreprises (tableau 2) pour la somme de 52 900 € dans le cadre du règlement d'aides économiques
- DIT que cette enveloppe financière de 55 400 € est disponible au budget annexe « activité économique » 2021.

Vote à l'unanimité

## V. Vie associative

### A. Subventions aux associations

Il est fait lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et instruites par la commission « Vie associative ».



	Montants proposés	Remarques
<b>CULTURE ET EDUCATION</b>	<b>116 438.00 €</b>	
CENTRE CULTUREL LA MARCHOISE	36 000 €	Convention 2021/2022/2023 - Année 2021
CINE – MALICE DE CIVRAY	17 500 €	Convention 2019/2020/2021 - Année 2021
COMPAGNIE DE LA TRACE	10 938 €	Convention 2021
LA CH'MISE VERTE	30 000 €	Convention 2021
LA BOITE A MUSIQUE	22 000 €	Convention 2021/2022/2023 - Année 2021
<b>SPORTS ET LOISIRS</b>	<b>6 166.00 €</b>	
GYM CLUB SUD VIENNE	1 575 €	Pass'Association 2020/2021 (63 licenciés à 25€)
TENNIS CLUB GENCAY-USSON	1 250 €	Pass'Association 2020/2021 (50 licenciés à 25€)
US CIVRAY BASKETBALL	1 025 €	Pass'Association 2020/2021 (41 licenciés à 25€)
USEP REGION DE COUHE	316 €	Pass'USEP 2020/2021 (158 licenciés à 2€)
VALENCE EN POITOU OLYMPIQUE CLUB	2 000 €	Pass'Association 2020/2021 (80 licenciés à 25€)
<b>SOCIAL ET SOLIDARITE</b>	<b>46 100.00 €</b>	
MISSION LOCALE RURALE CENTRE ET SUD VIENNE	2 000 €	Soutien à la formation BAFA
CICERONE	23 000 €	Convention 2021
COMITE DE JUMELAGE DES AMIS DE MANGA	5 000 €	Convention 2021
COMITE DE JUMELAGE DE COUHE – Commission BURKINA	5 000 €	Convention 2021
ESCALE	9 000 €	Convention 2021/2022/2023 - Année 2021
SOLIDARITE PAYSANS REGION POITOU-CHARENTES	2 000 €	Subvention exceptionnelle
SOUTIENS EN URGENCE A L'HOPITAL DE RUFFEC	100 €	Subvention exceptionnelle
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>168 704.00 €</b>	

**POUR INFORMATION : Modifications du règlement :**

VU la décision validant les modifications du règlement des aides aux associations.

**Dates butoirs de dépôt des dossiers (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021) :**

- **Pass'séjour Civraisien en Poitou** : transmission des projets de l'année avant le 15 octobre ;
- **Pass'Association / Pass'UNSS / Pass'USEP** : avant le 31 mars de l'année ou saison en cours ;
- **Manifestations** : 2 mois avant le projet ;
- **Conventions** : solde de la subvention avant le 30 juin en N+1.
- **Pass'Séjour** : Verser une participation financière forfaitaire de 38€ par collégien, scolarisé sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pour la participation à un séjour ou à une classe découverte d'au moins **3 jours et 2 nuits** organisé dans le cadre de sa scolarité ;

Le conseil communautaire décide :

- D'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Vote unanimité

## VI. Urbanisme/Habitat

### A. Conventions

#### i. Convention 2021-2022-2023 avec l'ADAPGV 86

VU les statuts de l'association ADAPGV 86 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou conventionne chaque année depuis 2017 avec l'ADAPGV (Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage).

L'ADAPGV 86 a pour mission de mettre en œuvre un projet d'intervention sociale auprès des familles issues de la Communauté des Gens du Voyage sur le territoire du Civraisien et d'assurer un rôle de médiation sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage gérée par la collectivité.

- 1<sup>ère</sup> mission : Être en soutien à la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence liée à la gestion des équipements des Gens du Voyage.

L'objectif principal est d'apporter les éléments sociaux, culturels et législatifs pour contribuer à la gestion de l'aire d'accueil et de ses occupants.

- 2<sup>ème</sup> mission : Accompagnement social de proximité.

L'objectif principal est d'offrir aux familles résidentes sur l'aire d'accueil des outils d'insertion sociale et professionnelle.

Pour mener à bien ces missions, l'ADAPGV collabore avec les acteurs locaux du territoire. Deux temps d'intervention sont fixés :

- Permanence au CCAS les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundis après-midi de chaque mois : sans rendez-vous, aux bénéficiaires des familles ;
- Animation enfant : 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis après-midi de chaque mois : à Cicérone.

Des temps de présence sur l'aire d'accueil sont également prévus en fonction des disponibilités et des rendez-vous individuels qui sont fixés selon les besoins des familles et partenaires.

L'Espace de Vie Sociale permet d'animer les missions transversales départementales d'accompagnement vers l'habitat et la médiation en Santé sur le territoire du Civraisien en Poitou.

Il est proposé de réaliser une convention de partenariat pour trois années (2021-2022-2023).

La participation financière par année serait fixée à 4000 Euros, (soit 12 000 Euros pour les trois années).

*Le conseil communautaire décide :*

- *DE VALIDER la contribution financière de 4000 Euros par an sur une durée de trois ans pour ADAPGV 86 ;*
- *DE SIGNER la convention avec ADAPGV.*

*Vote unanimité*

## **ii. Convention de partenariat 2021 avec SOLIHA Vienne**

Une convention a été signée en 2018 entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et SOLIHA Vienne pour la reconduction annuelle des « Points Habitat », permettant de poursuivre une politique en matière d'habitat et de confirmer un programme de continuité d'aides à la réhabilitation de logements anciens. Cette mission est assurée en relation avec l'Anah, l'ADEME, et tous les organismes mandants susceptibles de contribuer à cet effort.

SOLIHA Vienne met ses services à disposition pour assurer la mission d'assistance auprès des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants, dans les domaines administratifs, techniques et financiers pour lutter contre la précarité énergétique, l'adaptation au vieillissement et la lutte contre l'habitat indigne.

La convention prise en 2018 est reconduite tacitement d'année civile en année civile, chaque partie pouvant y mettre fin le 31 décembre de chaque année avec un préavis de 6 mois.

Le montant annuel de la mission s'élève à 9112 Euros.

Aussi, chaque année une convention portant sur les conditions du partenariat entre l'Espace Conseil FAIRE et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est réalisée.

L'Espace Conseil FAIRE de SOLIHA Vienne a notamment pour mission sur le territoire du Civraisien en Poitou :

- Assurer trois demi-journées de permanences par mois,
- Répondre aux demandes d'informations adressées par les particuliers par courriels ou courriers,
- Mettre en place des animations de sensibilisation et d'information,
- Fournir un rapport d'activité annuel permettant de mesurer le dynamisme du territoire en matière d'économie d'énergie dans l'habitat,
- Fournir la communication nécessaire aux animations et à la sensibilisation,
- Poursuivre le conseil et l'accompagnement des particuliers rencontrés lors des permanences.

*Le conseil communautaire décide :*

- *DE VALIDER la contribution pour l'année 2021 à hauteur de 9112 Euros pour SOLIHA Vienne,*
- *DE SIGNER la convention de partenariat avec SOLIHA Vienne sur l'année 2021.*

*Vote unanimité*

## **iii. Convention avec AT86 pour la réalisation de la Modification Simplifiée du PLUI**

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLUi ;

Les premiers mois d'instruction des demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...) ou encore le retour du contrôle de légalité exercé par l'Etat ont permis de mettre en évidence des évolutions nécessaires, de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis ;

**Considérant** que les modifications apportées au document d'urbanisme permettent de :

- Corriger des erreurs matérielles commises lors de la conception du document ;
- Clarifier certaines règles pour faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols (amélioration de la rédaction, ajout de définitions dans le lexique, réorganisation de certains articles sans en changer le sens, ...) et afin d'éviter toute mauvaise interprétation ;
- Modifier certaines dispositions réglementaires qui bloquent la réalisation de projets d'extension ;

**Considérant** que l'Agence des Territoires de la Vienne a été sollicitée afin d'accompagner la Communauté de Communes dans la démarche de modification simplifiée de son PLUi (relecture du projet de modification simplifiée – appui juridique, administratif et cartographique) ;

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de conventionner avec l'AT86 pour accompagner sur cette mission ;

**Considérant** que les conditions du partenariat entre l'AT86 et la Communautés de Communes du Civraisien en Poitou permettant de réaliser la mission de modification simplifiée seront précisées dans la convention ;

*Le conseil communautaire décide :*

- *DE SIGNER la convention avec l'AT86 pour l'accompagnement à la réalisation de la Modification Simplifiée du PLUi.*

*Vote unanimité*

## **POUR INFORMATION : RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA MODIFICATION N°1 DU PLUi**

Vu la décision relative au recrutement d'un bureau d'études afin de réaliser la procédure de modification ordinaire du PLUi du Civraisien en Poitou ;

Considérant que cette modification ordinaire portera sur :

- Modification du règlement de la zone A concernant les extensions
- Modification du règlement de la zone A concernant les annexes
- Prise en compte de plusieurs changements de destination
- Modification de la règle sur les reculs par rapport aux voies et emprises publiques sur les zones UN, UG, UGh, Ui et UGe pour les nouvelles constructions
- Modification de la règle sur les éléments paysagers identifiés dans les règles communes à toutes les zones
- Correction d'une incohérence entre les documents et évolution depuis l'arrêt projet

Le Bureau d'études YCAU a été choisi afin de réaliser la modification ordinaire du PLUi pour la somme de 9 500 € HT ;

Le calendrier annoncé propose une approbation de la modification ordinaire en décembre 2021 ;

De plus, afin de réaliser l'ensemble des évolutions à venir du PLUi dans des délais optimaux, un accord cadre - Marché subséquent est en cours d'élaboration. Son objectif est de mettre en concurrence un groupe de bureaux d'études dans le cadre des révisions allégées du PLUi, des modifications simplifiées ou ordinaires ou autres procédures.

## **B. Candidature à l'appel à projets 2021 « plans de paysage »**

VU l'appel à projets 2021 « Plan de paysage » lancé par le Ministère de la Transition Ecologique ;

CONSIDERANT que la démarche de Plan Paysage est une opportunité pour concevoir des aménagements et un urbanisme de qualité ;

Cet appel à projets a pour ambition d'aider les collectivités à construire les paysages de demain dans le respect des identités et de relever au niveau local tous les défis des transitions.

Le plan de paysage est un outil au service de la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire de qualité.

Le plan de paysage est une démarche volontaire ayant pour objectif de repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire et de promouvoir l'élaboration de projets de territoire de qualité.

En outre, il permet :

- De renforcer l'attractivité ;
- D'améliorer le cadre de vie ;
- D'impliquer les citoyens dans un projet de territoire

La candidature à l'appel à projet plan de paysage s'inscrit dans les schémas et orientations portés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou :

- PLUi – (Orientation 2 du PADD) Offrir aux habitants un cadre de vie rural en harmonie avec son environnement : Valoriser la densification / Maintenir les coupures d'urbanisation / Favoriser la transition paysagère entre urbanisation et zone agricole / Préservation des vallées, berges, sites naturels, haies ...
- PCAET – Orientation 4 : Gérer durablement les ressources naturelles sur notre territoire
- Convention Petites Villes de Demain qui appelle à travailler sur la réaffirmation d'une identité territoriale en s'intéressant au patrimoine, au paysage, à la convivialité ou encore à la place du piéton

*Modalité de soutien aux lauréats :*

L'appel à projets se concrétise par un soutien à la fois technique et financier apporté aux lauréats.

- Les lauréats bénéficieront d'une subvention du Ministère de la Transition Ecologique, d'un montant total de 30 000 Euros par lauréat.
- Les candidats deviennent membres du Club Plan de Paysage permettant le partage d'expériences, la valorisation des projets locaux ou encore l'accès à des informations méthodologiques.
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage avec la mobilisation, de l'ADEME, des services de l'Etat et de différents réseaux.

*Démarche méthodologique d'un plan de paysage :*

- Connaître : Faire évoluer le regard et questionner l'identité et les valeurs des paysages du Civraisien. Identifier les dynamiques – Appréhender les rapports de cause à effets induits par les aménagements.
- Co-construire : Favoriser la concertation. Intégrer l'ensemble des initiatives privées ou publiques qui participent de l'atteinte des objectifs de qualité paysagère.

- Agir : le plan paysage est un outil à visée opérationnelle et suppose des résultats concrets. Permettre d'initier rapidement des actions, même modestes.

#### *Contenu d'un plan de paysage*

- Diagnostic et identification des enjeux
- Objectifs de qualités paysagères
- Plan d'action

#### *Le calendrier prévisionnel :*

- Mars 2021 : lancement de l'appel à candidature
- 28 juin 2021 : date limite de dépôt du dossier de candidature de la collectivité
- Octobre 2021 : jury
- Novembre 2021 : séminaire national annuel du Club Plans de paysage

#### *Le conseil communautaire décide :*

- *DE CANDIDATER à l'appel à projet Plans de paysage 2021 lancé par le Ministère de la Transition Écologique.*

*Vote unanimité*

## **VII. Environnement/Économie Circulaire/Numérique**

### **A. Adhésion 2021 au Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER)**

Le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) est une interface active entre les pouvoirs publics, les collectivités locales, les particuliers et les professionnels.

Il facilite le recours aux énergies renouvelables par des actions de promotion et d'assistance technique, en toute indépendance et objectivité. Il mène ses missions en faveur de la maîtrise de l'énergie et des filières énergétiques renouvelables : la Biomasse (bois énergie, méthanisation, ...), le Solaire (thermique et photovoltaïque), l'Éolien et la Micro hydraulique.

En 2021 : les Communes membres et la Communauté de Communes pourront également bénéficier des services suivants :

- Visites techniques pour identifier les projets concrets à envisager dans votre structure et connaître les opportunités d'aides ;
- Études préalables pour les solutions de chauffage bois énergie, solaire thermique, photovoltaïque et géothermie ;
- Club des usagers du bois-énergie pour assister les usagers dans l'exploitation de leurs équipements de chauffage au bois ;
- L'aide au portage de projets d'énergies renouvelables avec participation citoyenne.

Pour bénéficier des services du CRER, les communes ou les EPCI doivent adhérer à celui-ci. Il est proposé une adhésion territoriale qui permet :

- À toutes les communes de bénéficier des services du CRER et par conséquent d'engager une vraie démarche de territoire (étude préalable bois, solaire thermique, photovoltaïque.) qui pourra être intéressante notamment dans le cadre de l'élaboration du PCEAT,
- Aux différents porteurs de projet du territoire, public ou privé, de pouvoir bénéficier, le cas échéant des aides de l'ADEME et de la Région sur des projets de développements durables.

L'adhésion territoriale est calculée sur la somme des adhésions individuelles communales réduites de 50% soit 3500 EUR/an pour la CCCP (au lieu de 7000 EUR si chaque commune adhère à titre individuel).

#### *Le conseil communautaire décide :*

- *D'ACCEPTER l'adhésion au CRER pour un montant de 3 500 €/an ;*
- *DE SIGNER la convention avec le CRER.*

*Vote unanimité*

### **B. Convention de mise œuvre des ressources numériques entre le Département de la Vienne et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

Vu la délibération du conseil départemental du 3 juillet 2020 approuvant la mise en place d'un plan de développement des ressources numériques ;

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Vienne ;

Vu le dispositif départemental « Lire en Vienne » ;

Considérant que le Département de la Vienne a procédé au déploiement du portail numérique « Lire en Vienne » et que la Communauté de communes du Civraisien en Poitou souhaite contribuer au développement du projet numérique ;

Considérant que la convention de mise en œuvre des ressources numériques vise à encadrer les modalités du partenariat pour le déploiement d'une offre de services numériques dans les bibliothèques du territoire via le portail « Lire en Vienne » entre la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et le Département de la Vienne ;

Considérant que le financement des abonnements numériques sera réalisé sur la base du nombre d'habitants du territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ouvrant les droits à « Lire en Vienne » pour les usagers inscrits

dans l'ensemble des bibliothèques du territoire. Le prix est fixé à 0,15 centimes d'euros par habitants. Le financement sera dû pour l'année civile et le règlement s'effectuera à réception d'un titre de recettes de la part du Département ;

**Considérant** que la présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature ;

*Le conseil communautaire décide :*

- *DE SIGNER la convention avec le Département pour le déploiement d'une offre de services numériques dans les bibliothèques du territoire via le portail « Lire en Vienne ».*

*Vote unanimité*

## **VIII. Culture et sport**

### **A. Tarification de l'école de musique la Cendille 2021-2022**

CONSIDERANT que depuis plusieurs années les tarifications de l'école de musique n'ont pas été augmenté, la commission a été saisie par l'école de musique afin mettre en place une nouvelle tarification, celle-ci vous est proposée suite à un travail de réflexion mené par le directeur de l'école et les enseignants, validé par la commission ;

CONSIDERANT qu'une régie de recettes est existante, il est proposé cette grille tarifaire ;

Tarifs 2021/2022	Enfant	Adulte	Offre spéciale enfants débutants	Supplément hors Communauté de Communes
Atelier 1h par semaine.	130 €	150 €		30 €
Atelier Grande Cendille et Fanfare.	60 €	80 €		13 €
Cours hebdomadaire (30 mn) + atelier.	440 €	500 €	320 €	90 €
Cours tous les 15 jours (30) mn + atelier.	290 €	330 €		60 €
Cours d'instruments à 2 (45mn) + atelier.	370 €	410 €	270 €	75 €
Atelier supplémentaire.	65 €	75 €		15 €
Atelier supplémentaire : Cendille et Fanfare.	30 €	40 €		5 €

*Le conseil communautaire décide :*

- *DE FIXER les nouveaux tarifs 2021 – 2022 de l'école de musique la Cendille.*

*Vote unanimité*

## **IX. Ressources Humaines**

### **A. Créations de poste**

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

#### **i. Agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un chef(fe) de projet petites villes de demain**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les projets de développement des petites villes de demain et motivant le recrutement d'un agent contractuel de droit public ;

Il est proposé de créer un emploi non permanent dans la filière administrative. L'agent assurera la fonction de chef (fe) de projet petites villes de demain à temps complet. Il ou elle coordonnera la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définira la programmation et coordonnera les actions et opérations de revitalisation sur les communes de Gençay et Valence en Poitou.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu à savoir : 18 mois. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leurs expériences. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

*Le conseil communautaire décide :*

- *DE CREER un emploi non permanent au grade d'attaché ou de rédacteur à temps complet.*

*Vote unanimité*

## **ii. 2 agents contractuels sur emploi non permanent dans le cadre du dispositif conseiller numérique France services**

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a souhaité mettre en place le dispositif de Conseiller Numérique France Services afin de réduire les inégalités dans l'usage et la maîtrise du numérique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux conseillers pour mener à bien le dispositif Conseiller Numérique France Services, requérant des compétences techniques spécialisées. Il est proposé de créer deux emplois non permanents dans la filière administrative. Les agents assureront les fonctions de Conseillers Numérique France Services à temps complet. Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu à savoir : 24 mois.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leurs expériences. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

*Le conseil communautaire décide :*

- *DE CREER les deux emplois non permanents au grade d'adjoint administratif ou de rédacteur à temps complet.*

*Vote unanimité*

## **X. Patrimoine Bâti et Naturel**

### **A. Convention relative à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs avec Soregies**

Vu la proposition de la Convention entre Soregies et la Communauté de Communes relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs ;

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire du stade situé 8 rue Hemmoor, Couhé 86700 Valence en Poitou ;

Considérant que la convention de mise en œuvre des ressources numériques vise à encadrer les modalités d'intervention de SOREGIES pour les visites annuelles, l'entretien et le dépannage de l'éclairage extérieur de ce stade ;

Considérant que le montant annuel de la proposition de base (contrôle et nettoyage des projecteurs) est de 1 564,07 € HT/an et que les autres forfaits d'intervention sont mentionnés dans la convention ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

*Le conseil communautaire décide :*

- *DE SIGNER la convention avec Sorégies pour l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs.*

*Vote unanimité*

## **XI. Voirie**

### **A. Convention de mise à disposition d'un terrain privé desservant une voie d'accès aux commerces**

Considérant que la collectivité de par ses compétences a en charge la gestion des zones d'activités et également par conséquence des voiries et autres voies d'accès et de desserte à ces mêmes zones. Il est donc important qu'elle en assure l'aménagement et la sécurisation.

Considérant qu'un propriétaire riverain, la société SCI du domaine des Pins, est favorable à autoriser l'utilisation de son terrain afin de permettre de créer et d'utiliser à usage du public une voie d'accès sur un terrain dont il est propriétaire.

Considérant que pour les besoins de la circulation et de sécurité dans les abords de la voirie affectée à la zone artisanale des Pâtis à SAVIGNE (86400), la société met à la disposition de la collectivité une part de son terrain privé afin qu'une voie d'accès soit aménagée par la collectivité sur la parcelle C807.

Considérant qu'une convention permet de fixer les obligations de chacun et d'en définir les conditions d'utilisation.

Considérant que le maire de Savigné, en tant que détenteur des pouvoirs de police générale de la circulation, sera notifié de la présente convention afin qu'il puisse prendre les arrêtés nécessaires à son exécution.

Il est convenu que la société mette à disposition de la collectivité le terrain situé comme suit : zone artisanale des Pâtis commune de SAVIGNE - SECTION : C - PARCELLE : 807

La mise à disposition s'accompagnera d'un aménagement de voirie pour sécuriser une voie d'accès. Cette voie n'aura qu'un seul sens de circulation et le marquage au sol sera à la charge de la collectivité qui devra l'entretenir et soit la laisser en l'état à la fin de la convention avec restitution dans un état non dégradé et permettant son utilisation normale soit procéder à la restitution du terrain comme il l'était à l'origine selon le choix de la société.

La société autorisera la mise en place de panneaux de signalisation qui devront être posés par les soins de la collectivité à la signature et déposés à la fin de la convention. La collectivité devra faire son affaire de l'entretien et des frais de

remise en état. Les conditions de la présente mise à disposition nécessitent la prise d'arrêté du maire dans le cadre des pouvoirs de police du maire de SAVIGNE. Une notification de la convention sera faite en mairie à cette fin.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, et prend effet à la signature par les deux parties. La date sera indiquée au niveau des signatures.

Les reconductions se feront par voie tacite pour une durée d'un an renouvelable sans dépasser 10 ans au total. Une nouvelle convention devra être signée entre les parties.

Les parties peuvent mettre fin aux dispositions de la présente convention avec un préavis de six mois.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la société. Elle est toutefois établie à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Chaque partie devra chacune en ce qui les concerne appliquer les règles de sécurité en vigueur et les dispositions du code de la route notamment.

La collectivité devra faire constater l'état du terrain au jour de la signature de la présente convention par constat contradictoire dressé par un huissier de justice mandaté et rémunéré par ses soins. Ce constat sera fait avant tout aménagement de voirie et de pose de panneaux de signalisation.

Le terrain sera utilisé par la collectivité à l'usage exclusif de la réalisation de l'objet de la présente convention dans toute utilisation possible sans l'accord écrit du propriétaire.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la société, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

La collectivité s'engage à entretenir régulièrement, disposer les panneaux de circulation en accord avec le propriétaire et ne pas utiliser le terrain dans des conditions anormales d'utilisation pouvant entraîner des désagréments trop importants pour la société. La collectivité s'engage à informer et à solliciter l'accord écrit du propriétaire pour tout aménagement ou modification du terrain non prévus dans la présente. Un avenant à la convention sera établi en ce sens.

La société s'engage à respecter les conditions d'utilisation, ne pas restreindre l'accès à son terrain, ne pas disposer d'éléments, matériels ou autres équipements pouvant représenter un danger ou un risque pour les utilisateurs du terrain, faciliter l'exploitation du terrain conformément aux dispositions de la présente.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement pour prévenir ou régler une situation de danger. Les charges inhérentes seront supportées en fonction qu'il s'agisse des charges relevant du locataire ou du propriétaire au sens de la réglementation en vigueur.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la collectivité pendant la durée de la convention. Aucune des parties n'est autorisée à réaliser des activités économiques à des fins lucratives sur le terrain objet de la convention dans le cadre de l'exécution de la présente.

Chacune des parties s'engage à s'assurer chacune en ce qui les concerne contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

La collectivité s'engage à aviser immédiatement la société de tout sinistre. En cas de sinistre, la responsabilité incombera à la partie pour laquelle sa responsabilité se trouve être engagée par son action ou son inaction à exécuter les dispositions de la présente.

*Le conseil communautaire décide :*

- *DE SIGNER la convention avec la SCI du domaine des Pins pour l'utilisation d'un terrain à usage du public une voie d'accès sur un terrain situé sur la zone artisanale des Pâtis à SAVIGNE (86400).*

*Vote unanimité*

## **B. Tarifs pour les prestations de travaux de voiries réalisés pour les communes membres**

VU l'arrêté n°2019/SPM/45, en date du 15 juillet 2018 actant la compétence aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de spécialité, un EPCI n'a vocation à intervenir que dans les champs de compétences qui lui sont statutairement transférés (principe de spécialité matérielle) et uniquement dans les limites de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Néanmoins, l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ensemble des catégories d'EPCI de réaliser des prestations de services « pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte ». Toutefois, l'habilitation doit présenter un lien avec les compétences transférées et doit préciser le champ territorial d'intervention donnée à l'EPCI.

La Communauté de Communes peut intervenir en régie sur les communes (main d'œuvre et PATA) pour certains travaux d'investissement (gravillonnage de voies, bicouches, tricouches sur les communes membres, déflachage) soit :

- Dans le cadre de la compétence transférée : dans ce cas les travaux réalisés sont déduits de l'enveloppe communale investissement,

- Hors compétence transférée (voirie rurale, place) : dans ce cas la commune paie une prestation à la communauté de communes après signature d'une convention avec la commune.

Il est proposé des tarifs qui seront appliqués, aux communes utilisant cette prestation, pour l'année 2021 :

Tarifs pour les prestations de voirie pour les communes membres

Travaux	Tarifs 2021 (TTC)
Bi-Couche	2,70 € TTC/m2
Tri-Couche	3,70 € TTC/m2
Déflachage ( <i>tonne mise en œuvre</i> )	168,00 € TTC/tonne
Gravillon 10/20 ( <i>fourniture</i> )	13,57 € TTC/tonne
Gravillon 10/14 ( <i>fourniture</i> )	14,62 € TTC/tonne
Emulsion	322,00 € TTC/tonne
Mise en Œuvre ( <i>MO + Matériel</i> )	66,00 € TTC/heure
Déplacement Matériel	200,00 € TTC/chantier

*Le conseil communautaire décide :*

- *DE VALIDER les tarifs 2021 pour réaliser des prestations de travaux de voirie pour les communes qui en feront la demande.*

*Vote unanimité*

## **XII. Affaires diverses**

### **A. Décisions du Président**

- 41-2021 Modification régime de recettes Ecole de musique CENDILLE
- 42-2021 Mise en place d'un protocole spécifique covid-19 pour l'accueil des scolaires au centre aquatique ODA
- 43-2021 Avenant 1 marché de maîtrise d'œuvre d'art relatif à la création de vestiaires et d'espaces d'accueil dans les gymnases communautaires de Gençay et Couhé
- 44-2021 Convention mise à disposition Maison du Pays Charlois - association AAEV (Atelier, Art, Ecrits en Vienne)
- 45-2021 MOE pour réfection voie centre routier
- 46-2021 Avenant à la convention de transport vers le centre de vaccination de Civray
- 47-2021 Bureau d'étude amiante démolition Bulle de Couhé
- 48-2021 Avenant n°4 bail commercial 1 rue de la boulangerie à Saint-Secondin
- 49-2021 Avenant n°1 bail commercial 89 Grand'Rue à Couhé
- 50-2021 Avenant n°2 bail local ZA La Vignerie à Saint-Secondin
- 51-2021 Convention de bail 36 rue de Rochemeau à Charroux
- 52-2021 Avenant n°4 bail commercial ZA de l'Arboretum à Saint-Maurice-la-Clouère
- 53-2021 Marché prestation taxe de séjour
- 54-2021 Bail commercial 20 place de l'église à Sommières du Clain
- 55-2021 Ligne de trésorerie budget OM
- 56-2021 Modification du PLUi
- 57-2021 Bail commercial entrepôt zone de la Vignerie à Saint-Secondin
- 58-2021 Assistance passation marchés assurances
- 59-2021 Mise à disposition de terrain pour l'association du comice agricole
- 60-2021 MOE pour le recalibrage d'un chemin rural à Genouillé
- 61-2021 Acquisition d'un véhicule pour le service technique de Gençay
- 62-2021 convention d'accueil d'un salarié d'une association pour des activités d'inclusion d'un enfant à l'ALSH
- 63-2021 mise à disposition de matériel à la mairie de Civray

## **XIII. Questions diverses.**

*Demander à la Chm'ise Verte de convoquer M. Bernard en tant que référent de la communauté de communes.*

*Des problèmes des gens du voyage sur Lizant avec 60 caravanes.*

*Les travaux sur la chaufferie de Couhé : il y a des soucis liés à l'eau et l'étude sur le réseau de chaleur va être remise afin de prendre les décisions nécessaires pour une réparation définitive.*

*Les sujets étant épuisés la séance est levée à 21 h.*